

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
COMMUNE DE VAL EN VIGNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 2 décembre 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe



Sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Thouarsais pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val en Vignes, au lieu dit l'Humeau-Jouanne

Vu

La loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

L'article L123-12 du code de l'environnement ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Cette enquête, fixée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date 4 octobre 2022, s'est déroulée du lundi 31 octobre 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 à 17 heures inclus, en mairie de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Destinataires :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 5)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 8)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 13)

2. Généralités

- 2.1. Situation (page 14)
- 2.2. Milieu physique et naturel (page 18)
- 2.3. Paysages et patrimoine (page 19)
- 2.4. Données socio-économiques (page 20)
- 2.5. Le choix du secteur d'implantation (page 21)

3. Objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- 3.1. Historique et cadre réglementaire (page 23)
- 3.2. Objectifs du projet relevés par le commissaire enquêteur (page 26)
- 3.3. Mise en œuvre technique (page 29)
- 3.4. Impacts significatifs du projet et mesures compensatoires proposées relevées par le commissaire enquêteur (page 32)

4. Relevé des courriers et des observations

- 4.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 35)
- 4.2. Avis de la MRAE, et avis du commissaire enquêteur (page 35)
- 4.3. Observations reçues pendant l'enquête (page 35)
- 4.4. Procès verbal adressé par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Thouarsais après l'enquête (page 36)
- 4.5. Avis exprimés des conseils municipaux (page 37)
- 4.6. Analyse du commissaire enquêteur sur les principaux thèmes abordés (page 38)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, en date du 16 août 2022, la décision n°E22000089 / 86 en date 17 août 2022 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris BLAIS, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val en Vignes, au lieu dit l'Humeau-Jouanne.

1.2. Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais

Sur prescription de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 octobre 2022, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus, en mairie de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val en Vignes, au lieu dit l'Humeau-Jouanne.

1.3. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant la période d'enquête, c'est-à-dire du vendredi 2 décembre 2022 au lundi 31 octobre 2022 en mairie de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire. Ces deux registres ont permis de recevoir les observations du public.

Les pièces de l'enquête étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique étaient également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais, www.thouars-communaute.fr, onglet « aménagement », évolutions en cours, révision allégée n°1, enquête publique.

Un poste informatique était mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les informations concernant le dossier pouvaient être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle

Aménagement Durable du Territoire, siège de l'enquête, ou bien à la mairie de Val en Vignes (Cersay). Elles pouvaient aussi être transmises par courriel électronique, à l'adresse e-mail suivante : ep.revisionallegee1@thouars-communaute.fr

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, lundi 19 septembre 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu à Thouars, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Pôle Aménagement Durable du Territoire, afin de prendre connaissance du dossier et définir les modalités d'enquête, en compagnie de Madame Marie Boux, responsable de la Direction Aménagement et Planification, du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, et Madame Sophie Martineau, secrétaire au pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ensuite, lundi 2 octobre 2022, le commissaire enquêteur s'est une nouvelle fois rendu à Thouars, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Pôle Aménagement Durable du Territoire, pour parapher les deux registres, en présence de Madame Sophie Martineau, secrétaire du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

En cours d'enquête, lundi 28 novembre 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu sur la commune de Val en Vignes, commune déléguée de Cersay, sur le hameau de l'Humeau-Joanne, afin de mesurer les impacts du projet sur le site concerné.

1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Un premier entretien a eu lieu lundi 19 septembre 2022, afin de prendre connaissance du dossier auprès de Madame Marie Boux, responsable de la Direction Aménagement et Planification, du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, et Madame Sophie Martineau, secrétaire au pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Puis, lundi 2 octobre 2022, le commissaire enquêteur a rencontré une seconde fois Madame Sophie Martineau, secrétaire du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour les dernières modalités avant le démarrage de l'enquête.

Lundi 5 décembre 2022, à l'issue de la période d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré une troisième fois Madame Sophie Martineau, secrétaire du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour prendre possession des registres clos et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le lendemain, mardi 6 décembre 2022, dans les 8 jours suivant la date de clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse a été transmis par courriel à Madame Marie Boux, responsable de la Direction Aménagement et Planification, du pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, et Madame Sophie Martineau, secrétaire au pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Huit jours plus tard, mardi 14 décembre 2022, la Communauté de Communes du Thouarsais a transmis son Mémoire en Réponse au commissaire enquêteur.

Lundi 2 janvier 2023, un mois après la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au maître d'ouvrage, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, au Pôle Aménagement Durable du Territoire.

1.6. Permanence et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Lundi 31 octobre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire ;
- Lundi 28 novembre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie de Val en Vignes, commune déléguée de Cersay ;
- Vendredi 2 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 mairie de Val en Vignes (Cersay) à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire ;

Les registres d'enquête déposés en mairie de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire ont été ouverts préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, siège de l'enquête, ou bien à la mairie de Val en Vignes (Cersay). Elles pouvaient aussi être transmises par courriel électronique, à l'adresse e-mail suivante : ep.revisionallegee1@thouars-communaute.fr

1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 33 jours consécutifs, en mairie de Val en Vignes (Cersay) et à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

Par ailleurs, les documents constituant le dossier d'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais, www.thouars-communaute.fr, onglet « aménagement », évolutions en cours, révision allégée n°1, enquête publique.

Un poste informatique était mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les informations concernant le dossier pouvaient être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Au lundi 31 octobre 2022, le dossier comportait :

- Une note de présentation :
 - Préambule
 - Contexte
 - Présentation du projet de central photovoltaïque sur le site de l'ancien élevage de vison
 - Présentation du projet
 - Présentation de l'entreprise
 - Choix du site
 - Les grandes lignes du projet
 - Intérêt général du projet
 - Recours à la procédure de révision allégée
 - Déroulement de la procédure
 - Révision « allégée » évolutions
 - Pièces du PLUi subissant une évolution
 - Descriptions des évolutions
 - Etude Cas par Cas Ad hoc
 - Préambule
 - Contexte
 - Description des incidences de la procédure au regard des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées.
 - Conclusion de l'analyse des incidences potentielles de la révision allégée du PLUi de la CC du Thouarsais sur l'environnement
 - Approche environnementale globale 33
 - Annexes
 - Annexe n°1 : Synthèse des enjeux écologiques
 - Annexe n°2 : Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000
 - Annexe n°3 : Présentation des ZNIEFF recoupant l'aire d'étude éloignée
 - Annexe n°4 : Enjeux de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- L'avis des personnes publiques associées et consultées :

- Décision MRAE n° 2022DKNA100 en date du 15 juin 2022 ;
 - Procès-verbal réunion examen conjoint du 24 août 2022 ;
 - Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) ;
 - Délibération de la commune de Plaine et Vallées ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
 - Délibération de la commune de Tourtenay ;
 - Délibération de la commune Saint Martin de Sanzay ;
- Les mesures de communications en faveur de la publicité de l'enquête :
 - Parutions dans la presse du 15/04/2022 (annonçant la concertation préalable), du 12/10/2022 et du 04/11/2022 (annonçant l'enquête publique) ;
 - Site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

L'avis d'enquête publique figurant à la page suivante a été publié dans les quotidiens régionaux « *Le Courrier de l'Ouest* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le premier avis a été publié mercredi 12 octobre 2022 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 4 novembre 2022 dans les deux journaux.



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

Par arrêté n°2022-052 en date du 4 octobre 2022, le Président de la CCT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CCT.

Cette révision allégée n°1 porte sur la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées) permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay au lieu-dit l'Hummeau-Jouanne

L'enquête publique se déroulera **DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022 à 9h00 AU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022 à 17h00.**

M. Boris BLAIS a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

Le dossier « papier »

• au siège de l'enquête : CCT, pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT), 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

• à la mairie de Val-En-Vignes - Cersay : 10 rue du Moulin à Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES.

Le dossier dématérialisé :

• sur le site Internet de la CCT pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolutions en cours – Révision allégée n°1 – Enquête publique.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la CCT, pôle ADT pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCT, pôle ADT.

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la CCT, pôle ADT et à la mairie de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la CCT, pôle ADT, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

ep.revisionalleguee1@thouars-communaute.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Toute information pourra être demandée auprès du pôle ADT au 05-49-66-68-68.

Permanences :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le lundi 31 octobre 2022 de 9h30 à 12h30 à la CCT, pôle ADT.

- Le lundi 28 novembre 2022 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Val-en-Vignes, commune déléguée de Cersay.

- Le vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la CCT, pôle ADT.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CCT a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2022DKNA100 en date du 15 juin 2022, le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CCT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la mairie de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay, à la CCT, pôle ADT et sur le site Internet de la CCT pendant un an.

Après l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLUi de la CCT, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCT.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage a été fait sur le site concerné par le projet, sur le territoire de la commune de Val en Vignes, commune déléguée de Cersay, par deux panneaux placés à proximité : le premier dans le village de l'Humeau-Joanne à l'entrée immédiate du site concerné par le projet, et le second au carrefour d'accès du village de l'Humeau-Joanne, le long de la Départementale 31.



Affichage devant la parcelle concernée, au fond du hameau de l'Humeau-Joanne



Affichage à l'entrée du hameau de l'Humeau-Joanne, au carrefour de la D31

L'avis d'enquête publique était également affiché 15 jours avant le début de l'enquête dans les 24 mairies du territoire et à la Communauté de Communes du Thouarsais : hôtel des communes et Pôle Aménagement Durable du Territoire.



Avis d'enquête affiché en mairie de Cersay, commune déléguée de Val en Vignes

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par le maire de chaque commune.

L'avis d'enquête était publié en ligne sur le site www.thouars-communaute.fr onglet aménagement, évolutions en cours, révision allégée n°1, enquête publique. Les pièces du dossier pouvaient être téléchargées.

AMÉNAGEMENT

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Par délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2022, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la révision allégée n°1 du PLU du Thouarsais afin de permettre le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

Le site visé a une surface d'environ 5ha. C'est un site ICPE exploité de 1988 à 2018. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG), elles n'ont donc pas d'usage agricole.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par le PCAET qui prévoit le développement d'un mix-énergétique avec pour ambition d'être territoire à énergie positive en 2050. Pour tenir cette trajectoire, ce sont 40 GWh d'énergie photovoltaïque estimés, à produire d'ici 2030 par des parcs au sol.

Le PCAET est consultable ici
Délibération de prescription
Télécharger la notice de présentation

INFOS PRATIQUES
→ MAISON DE L'URBANISME
5, rue Anne Desrays
79100 THOUARS
Tél. : 05 49 66 68 68

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi, mardi, jeudi : de 14h à 17h30
Mercredi et vendredi : 9h à 12h30

DOCS À TÉLÉCHARGER

Enfin, environ 6 mois avant l'enquête publique, en avril 2022, la Communauté de Communes du Thouarsais, porteur de projet, a lancé une concertation ayant fait l'objet d'un affichage dans les 24 mairies du territoire, et au siège de la communauté de communes du Thouarsais, pendant un mois.

Cette concertation a permis d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le dossier dont le contenu était alimenté au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du dossier, ainsi qu'un cahier de concertation, a été mis à disposition du public au pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, 5, rue Anne Desrays à Thouars, et à la mairie de Val en Vignes aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a eu l'opportunité de formuler ses observations et propositions. Aucune contribution n'a été déposée sur les cahiers de concertation en mairie. Une réunion publique organisée le 13 juin 2022 à 18 heures à la salle des fêtes de la commune déléguée de Cersay, sur la commune de Val en Vignes, a réuni 4 personnes.

1.9. Clôture de l'enquête

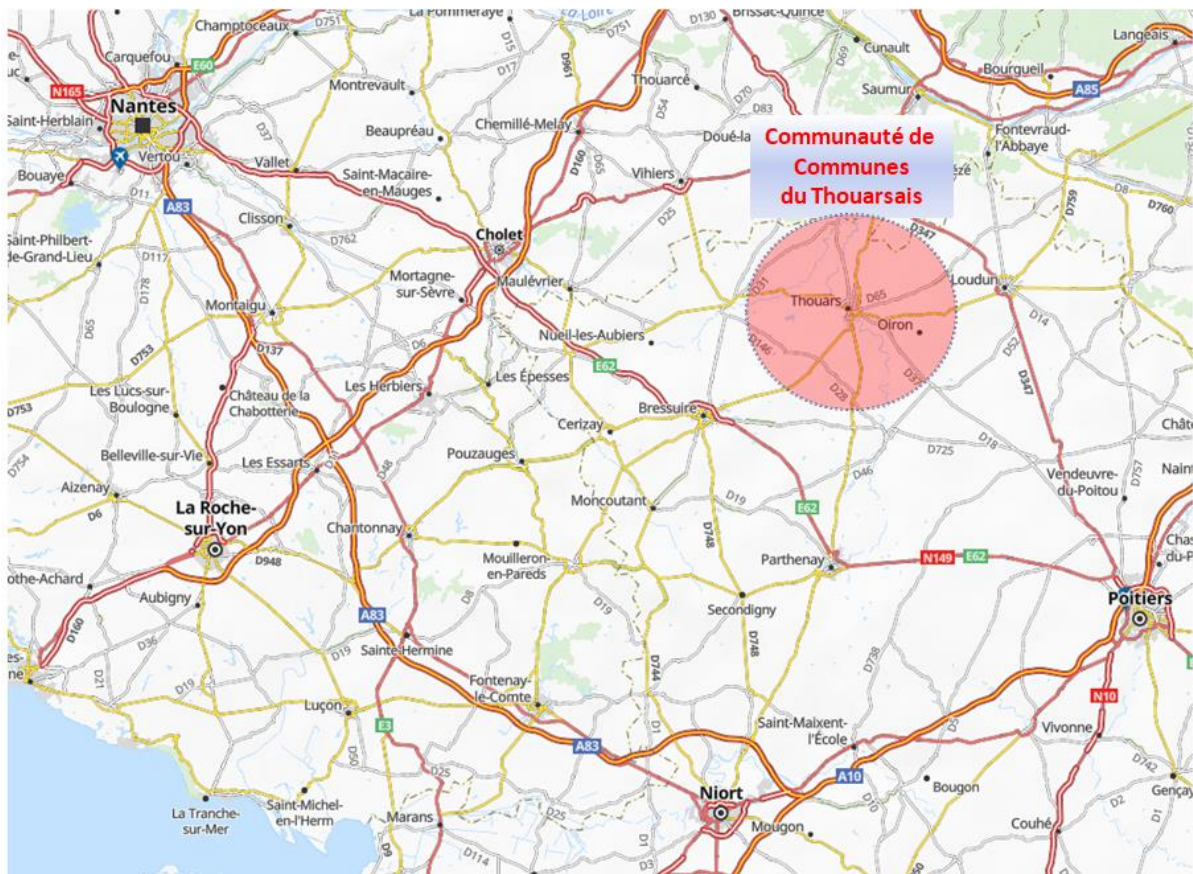
Le vendredi 2 décembre 2022 au soir, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête.

Ces registres ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire le lundi 5 décembre 2022.

2. Généralités

2.1. Situation

Issue de la réforme territoriale entrée en application le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) regroupe 24 communes du Nord-Est des Deux-Sèvres, à la pointe de la Région Nouvelle Aquitaine, à un peu plus d'une heure au sud-est de Nantes. Elle représente une population de 36 058 habitants.



Cette nouvelle intercommunalité repose sur le regroupement autour de la Communauté de Communes du Thouarsais créée en 1998, de l'ex-Communauté de Communes du Saint-Varentais, de 3 communes de l'Airvaudais et de 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Argentonnais. Elle a par ailleurs intégré les compétences du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais.

Le District de Thouars a été créé entre les communes de Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Thouars, par arrêté préfectoral du 29 Décembre 1972. Trois communes ont rejoint l'intercommunalité : Sainte Verge en janvier 1984, Mauzé-Thouarsais et Rigné en janvier 1997. Le District était ensuite devenu Communauté de Communes du Thouarsais, par arrêté préfectoral du 22 Décembre 1998.

Depuis cette date, 6 communes ont rejoint l'intercommunalité : Saint-Léger-de-Montbrun en janvier 2000, Taizé/Maulais en janvier 2003, Oiron et ses communes associées, Bilazais et Noizé, en janvier 2004, et Brie en janvier 2005. En janvier 2012, 6 nouvelles communes sont

venues élargir le territoire communautaire : Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay et Tourtenay.

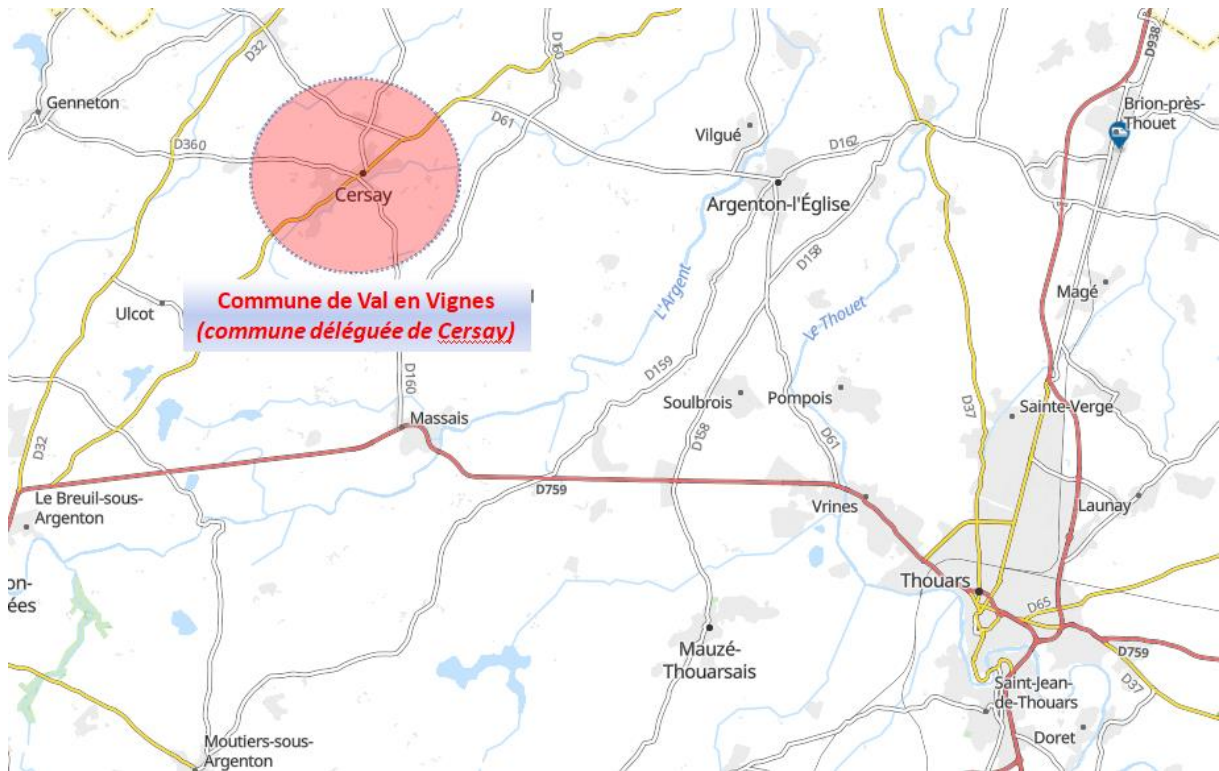
Avec l'entrée de 15 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes rassemblait alors 33 communes. Le 1^{er} janvier 2017, les communes de Bouillé-St-Paul, Massais, Cersay et St-Pierre-à Champ, sa commune désormais déléguée, ont fusionné pour se regrouper en "Commune Nouvelle" sous le nom de Val-en-Vignes, qui englobe un peu plus de 2 000 habitants.

Le 1er janvier 2019, trois communes nouvelles ont été créées : Thouars (fusion de Thouars, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde, Missé), Loretz-d'Argenton (fusion de Bouillé-Loretz et d'Argenton l'Eglise), et Plaine-et-Vallées (fusion de Brie, Oiron et Saint-Jouin de Marnes).

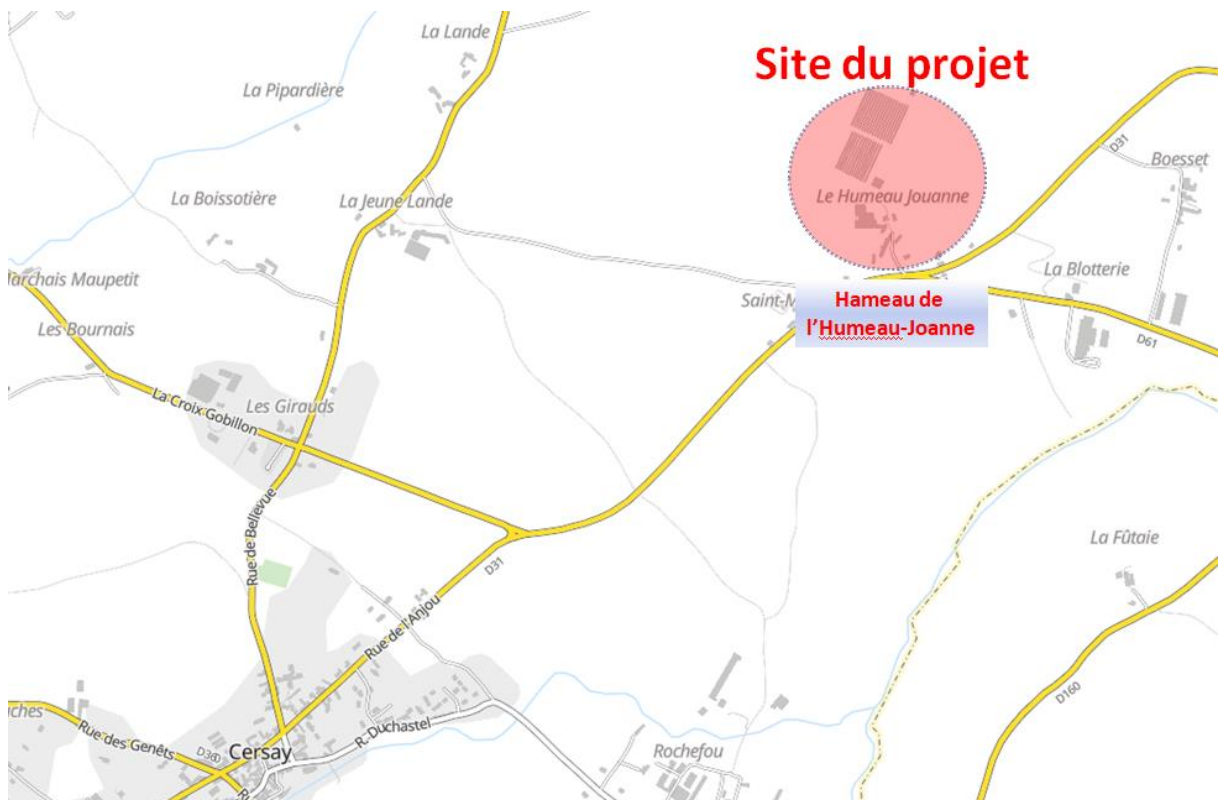


Comme indiqué précédemment, Val en Vignes est une commune nouvelle formée par la réunion de trois anciennes communes : Bouillé Saint Paul, Massais et Cersay, territoire concerné par la présente enquête.

La révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Thouarsais a pour objectif de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur cette commune déléguée de Cersay.



Sur le territoire de Cersay, le site concerné par le projet se situe au hameau de l'Humeau-Joanne.



Le site concerné par le projet est situé au fond du hameau de l'Humeau-Joanne, d'une surface légèrement inférieure à 5 hectares. Il s'agit d'un ancien élevage de vison, exploité de 1988 à 2018, qui n'a plus d'usage agricole. L'objectif est d'y implanter une centrale photovoltaïque.



La zone est actuellement en friche.



2.2. Milieu physique et naturel

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés dans l'Aire d'Etude Eloignée du projet, celui-ci est donc susceptible d'avoir une incidence sur ces derniers.

Le territoire du PLUi du Thouarsais compte deux sites Natura 2000 :

- FR5412014 Plaine d'Oiron Thénézay : Zone de protection spéciale
- FR5400439 Vallée de l'Argenton : Zone spéciale de conservation

Une seule Zone spéciale de conservation recoupe l'aire d'étude éloignée du projet (rayon de 7 km) à l'extrémité sud : « Vallée de l'Argenton ».

Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) ne se trouve au sein de l'aire d'étude éloignée. La plus proche est la ZPS « Champagne de Méron » à plus de 16 kilomètres de la zone d'étude (département 49)

Au regard des résultats du diagnostic écologique, il apparaît que les habitats fonctionnels pour les chiroptères et le Lucane cerf-volant se concentrent essentiellement au niveau des boisements périphériques et lisières associées.

Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ne comporte pas d'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope.

Neuf ZNIEFF recoupent l'aire d'étude éloignée de 7 km du projet : huit ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

La ZNIEFF de type II (Vallée de l'Argenton) couvre une partie de la ZSC (site Natura 2000) mais s'étend un peu plus vers l'Est à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée.

La Communauté de Communes du Thouarsais n'est pas concernée par un Parc Natural Régional.

La Trame Verte et Bleue de référence est celle élaborée dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi du Thouarsais.

Le secteur du projet est en dehors de réservoir de biodiversité et n'impacte pas de corridor.

La Communauté de Communes du Thouarsais possède sur son territoire 10 captages sur 3 périmètres de captages. Le projet n'est pas situé dans ces périmètres et ne porte pas atteinte à la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

On note la présence d'une canalisation d'eau potable pénétrant légèrement dans l'angle sud-est de l'Aire d'Etude Immédiate.

Le projet se situe sur un ancien site ICPE d'élevage de visons. Le porteur de projet a réalisé une étude agronomique et pédologique de la parcelle, à la demande de la Chambre d'Agriculture, pour déterminer l'aptitude agricole des sols de la parcelle. Cette étude a conclu que la zone est majoritairement anthropisée pour 60 % de la surface étudiée.

Le projet n'est pas concerné par l'assainissement, et il n'y a pas d'occupation permanente.

Le site du projet n'est pas concerné par des sites ou sols pollués répertoriés sur la base des données BASOL. La procédure n'est pas concernée.

La Commune de Val-en-Vignes est concernée par 10 sites BASIAS, base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Le projet n'impacte pas l'un de ses sites. La procédure n'est pas concernée.

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels, dont le « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE). Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

A la lecture de la continuité écologique à l'échelle du territoire de l'ex-région Poitou-Charentes, l'aire d'étude immédiate recoupe plusieurs réservoirs de biodiversité :

- Sous-trame bocagère : l'aire d'étude éloignée est concernée par la trame bocagère mais l'aire d'étude immédiate s'en retrouve exclue. Il s'agit d'un habitat peu ou pas représenté au sein de la ZIP et dans les environs proches.
- Sous-trame boisée : à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, le SRCE mentionne un réservoir de biodiversité boisé de faible étendue et déconnecté des réservoirs les plus proches. Les habitats forestiers présents affichent une naturalité faible car il s'agit de plantations faisant l'objet d'une exploitation récente (nombreuses coupes).
- Sous-trame milieux humides et cours d'eau : cette sous-trame n'est pas représentée à l'échelle de l'AEI. La vallée de l'Argenton constitue le seul réservoir de zones humides localement. Aucun étang, aucun cours d'eau et aucune zone humide de faible superficie n'est présente au sein de l'AEI.

2.3. Paysages et patrimoine

La Communauté de Communes du Thouarsais possède de nombreux monuments historiques ainsi que deux Sites Patrimoniaux Remarquables (Thouars et Oiron).

L'emprise du projet n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection. Le plus proche est situé à environ 4 km il s'agit du château de la Roche à Loretz-d'Argenton commune déléguée d'Argenton l'Eglise.

La Communauté de Communes du Thouarsais possède des sites inscrits ou classés mais le projet n'est pas concerné par ces périmètres. Le plus proche site inscrit est situé sur la commune d'Argenton à plus de 8 km.

La Communauté de Communes du Thouarsais possède de nombreux sites archéologiques mais le secteur du projet n'est pas concerné par un site archéologique. Le plus près étant situé à proximité de la vallée de l'Argenton à environ 5 km.

2.4. Données socio-économiques

La Communauté de Communes du Thouarsais travaille à améliorer l'attractivité et l'accueil sur le territoire en offrant un environnement propice et des services adaptés aux attentes des entreprises et des salariés.

Le secteur bénéficie d'un tissu industriel conséquent de PME/TPE très diversifié : agroalimentaire, équipement de la maison, peinture industrielle en poudre, emballage/conditionnement, location et entretien d'articles textiles, menuiserie, charpente et restauration du patrimoine, produits pharmaceutiques et cosmétiques, extraction et concassage de pierre, transport ferroviaire et routier...

Identifié par la Région Nouvelle Aquitaine dans l'observatoire économique 2015 comme un secteur dynamique sur le plan industriel, le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficie d'un taux d'emploi au-dessus de la moyenne régionale.

L'agriculture présente une grande diversité des productions et des systèmes d'exploitation. La diversité de productions s'exprime ainsi dans la nature des ateliers d'élevage que l'on y trouve, mais également, et c'est plus rare dans le domaine des productions végétales.

En effet, la présence de la vigne, de vergers, de populiculture, génère des utilisations pérennes du sol sur une partie du territoire. Le maraîchage, les cultures destinées à la production de semences, la forte présence des producteurs de melons, les productions de luzerne également, contribuent à une forte valeur ajoutée.

Le territoire est identifié par quatre types d'agricultures, dans des zones assez distinctes : au nord-nord-ouest, une zone viticole « entre vigne et bocage » appellation Anjou. Cette partie de territoire est également dense en activité d'élevage à l'est, une zone de plaines ouvertes où les grandes cultures dominent. L'ouest est occupé surtout par un paysage de bocage, avec des prairies destinées aux troupeaux ruminants (ovins ou bovins). Les vallées de Thouet et de la Dive constituent un autre ensemble cohérent. On y trouve une diversité de productions végétales et animales, mais aussi des activités liées à l'agrotourisme

Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais se veut aussi être une référence nationale en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement. Elle a ainsi participé à la création et au développement du projet TIPER (Technologie Innovante pour la Production d'Energies Renouvelables) en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres.

Les projets de production d'énergie renouvelable, dans les domaines solaire, éolien, méthanisation, gazéification, sont portés par des entreprises privées et permettent de stimuler un investissement de plus de 130 millions d'euros et la création directe et indirecte d'une soixantaine d'emplois sur le Thouarsais. De plus, ce projet a permis la reconversion d'un ancien site militaire de près de 70 hectares.

On estime le nombre d'emplois à 14 174, le nombre d'actifs à 16 143, et le nombre d'entreprises à 934 sur le territoire, qui regroupe 36 058 habitants.

La commune de Val en Vignes, concernée par le projet, englobe à ce jour 2 043 habitants, sur une superficie totale de 7 830 hectares, dont plus de 300 hectares de vignes AOC. Elle

regroupe 51 agriculteurs, 7 viculteurs, des élevages, des ventes à la ferme et des apiculteurs.

On y trouve plusieurs commerces : multiservices, supérette/relais poste, bar-restaurant, traiteurs et bar-tabac, hôtel, boucher, découpe de viande, pharmacie.

Egalement des artisans : salon de coiffure, maçons, plombiers chauffagistes, plâtrier-carreleur, menuisier, électriciens, soudeur, éducation et pension canine, décorateur intérieur, distillateur, gavage à façon, nettoyage bâtiment, mécanicien, pédicure bovins, peintre en bâtiments, paysagiste, travaux publics, etc...

Enfin, quelques professions libérales : médecin généraliste, studios d'enregistrement, scénographe, infographiste, architectes, taxi. Et des entreprises représentant plus d'une soixantaine d'emplois : fabrique de meubles, menuiserie, fabrique d'absorbants, transporteurs.

La MARPA (Maison Accueil Rurale pour Personnes Agées) rassemble 22 logements, et la pension de Famille Boësset représente un lieu de vie de 15 logements.

On comptabilise 396 jeunes de 3 à 16 ans, et trois sites scolaires en deux organisations (Cersay et Massais-Bouillé St Paul), pour 233 élèves et 12 classes. Deux centres d'accueil périscolaire et un centre de loisirs. Et un établissement de formation : CFA et MFR le Terra, qui accueille 180 élèves de la 4ème au Bac (17 salariés).

Enfin, Val en Vignes regroupe 47 associations sportives, culturelles et d'animation.

Enfin, le premier site touristique des Deux-Sèvres, en terme de fréquentation, se situe sur la commune de Val en Vignes : le Parc de la Vallée, avec 80 000 visiteurs en 2019, regroupe plus de 40 attractions pour toute la famille.

2.5. Le choix du secteur d'implantation

Le secteur d'implantation est situé sur la commune de Val en Vignes, commune déléguée de Cersay, au hameau de l'Humeau-Joanne.

Le site visé, situé au fond du village, a une surface légèrement inférieure à 5 hectares. C'est un site ICPE exploité de 1988 à 2018. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG), elles n'ont donc pas d'usage agricole. Un raccordement électrique sur une ligne à haute tension est possible à environ 1 km avec une pré-étude simple de Gérédis favorable. Le site présente un relief plat avec une absence de masques proches.

L'ancien site de l'exploitation agricole de vison est un site stratégique pour l'organisation d'une activité photovoltaïque : emplacement isolé avec peu d'habitations à proximité, terrain très difficilement mobilisable pour un autre type d'usage, par celle comportant peu de végétation à couper.

Le site identifié répond aux objectifs fixés par le PLUi, notamment l'axe 2, « Soutenir le développement économique local et l'innovation » et plus particulièrement avec :

- l'axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial qui stipule « *la reconversion de friches urbaines et industrielles plus difficiles à remobiliser, comme celle de la ZAE des Marchais à Bouillé-Loretz, en secteur de production photovoltaïque, permettrait d'affirmer la vocation de territoire à énergie positive sans pour autant consommer des espaces naturels ou agricoles.* »
- l'axe 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole qui stipule « *L'identification de friches agricoles (sites délaissés) doit permettre de déterminer leur destination future en considérant la priorité donnée à l'agriculture : maintenir leur vocation agricole dans l'optique d'une future reprise ou permettre le changement de destination dans certains cas, notamment pour éviter l'apparition de ruines et conserver le patrimoine rural.* »

Ainsi le site identifié pour le projet répond à ces orientations.

Pour en justifier, le porteur de projet a réalisé une étude agronomique et pédologique de la parcelle, à la demande de la Chambre d'Agriculture, pour déterminer l'aptitude agricole des sols de la parcelle. Cette étude a conclu que la zone est majoritairement anthropisée pour 60 % de la surface étudiée.

En complément, le porteur de projet a réalisé l'état initial du milieu naturel du site afin d'en vérifier les enjeux écologiques et de déterminer la compatibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Aujourd'hui les études sont toujours en cours : les premiers éléments démontrent que les enjeux écologiques sont faibles à modérés.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe actuellement dans les parties actuellement classées en zones A du PLUi, au sein desquelles ne sont pas admises les installations de panneaux photovoltaïques. La collectivité doit donc procéder à une révision allégée pour permettre l'installation du projet de centrale photovoltaïque.

Il est prévu la création d'un STECAL NPv, type de STECAL déjà défini lors de l'élaboration du PLUi, comme pouvant recevoir des centrales photovoltaïques au sol.



Le secteur d'implantation de la future centrale photovoltaïque au sol, ancien élevage de vison, est actuellement en friche et anthropisée pour 60 % de la surface étudiée

3. Objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Val en Vignes, au lieu dit l'Humeau-Jouanne

3.1. Historique et cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Val-en-Vignes ont été sollicitées par la société Eolise, spécialisée dans le développement de projet d'énergies renouvelables, pour faciliter le développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Cersay au lieu-dit de L'humeau-Jouanne pour le compte de la SAS Cersay Solaire.

Le souhait de l'entreprise est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque complètement réversible. Le projet prévoit la création de 8160 modules soit 268 tables de 30 modules et 6 tables de 20 modules inclinées à 20° sur une surface d'environ 4,93ha. Ce projet conduit à une production de 4,98 MWc.

La société Eolise est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Eolise est localisée à Chasseneuil-du-Poitou près de Poitiers, une position centrale pour assurer un lien régulier avec les territoires étudiés.

Eolise réalise des projets en région Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire. L'expérience des fondateurs souligne l'importance de la proximité pour une bonne connaissance des spécificités du territoire et des échanges réguliers. L'équipe de chefs de projet est originaire de la Vienne ou a réalisé ses études en Nouvelle-Aquitaine.

Les fondateurs d'Eolise sont actifs dans l'éolien depuis le début des années 2000. Pionniers dans le secteur, leur activité s'est concentrée en Hauts-de-France avec 277 éoliennes développées et mises en exploitation avec un taux de réussite supérieur à 95 %.

La société Eolise, via ses fondateurs et son équipe, profite d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val-de-Loire présentent un gisement considérable pour le photovoltaïque et l'éolien.

Eolise est membre de France Énergie Éolienne (FEE), association représentant la majorité des acteurs de la filière éolienne française et est adhérent du Syndicat des Energies Renouvelables (SER). L'équipe est active au sein de la FEE, en particulier dans le groupe de travail sud-ouest.

Au sein du PLUi en vigueur, le site du projet de centrale photovoltaïque est concerné par des parcelles soumises aux dispositions de la zone A. La zone A est définie comme : Secteur correspondant aux parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur A inclut les sièges et bâtiments d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole ainsi que des écarts et hameaux.

La zone A ne permet pas l'aménagement de centrale photovoltaïque.

Au regard des caractéristiques du terrain, le site ne permettra pas un retour à l'agriculture. Son anthropisation à hauteur de 60% justifie un classement de ce site en STECAL Npv défini dans le PLUi de la manière suivante : caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant accueillir des centrales photovoltaïques. Elles n'ont pas vocation à occuper des terres arables qui doivent, du point de vue du développement durable, être réservées à la production de nourriture dans une perspective de relocalisation de l'agriculture et de réduction de l'empreinte écologique des systèmes alimentaires.

Ces secteurs peuvent en revanche permettre de valoriser de manière écologique, sans aucun impact polluant direct et avec un impact visuel extrêmement limité, les nombreux terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage : terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines, etc. Ce secteur ne recoupe que des terrains d'un hectare minimum. Il s'agit de valoriser ces espaces pour contribuer à la production d'énergie renouvelables du territoire.

La procédure propose donc de modifier le zonage de la zone A en zone Npv . Au regard des caractéristiques du terrain le site ne permettra pas un retour à l'agriculture. Son anthropisation à hauteur de 60% justifie un classement de ce site en STECAL Npv, qui est défini dans le PLUi de la manière suivante : *« Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant accueillir des centrales photovoltaïques. Elles n'ont pas vocation à occuper des terres arables qui doivent, du point de vue du développement durable, être réservées à la production de nourriture dans une perspective de relocalisation de l'agriculture et de réduction de l'empreinte écologique des systèmes alimentaires. Ces secteurs peuvent en revanche permettre de valoriser de manière écologique, sans aucun impact polluant direct et avec un impact visuel extrêmement limité, les nombreux terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage : terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines, etc. Ce secteur ne recoupe que des terrains d'un hectare minimum. Il s'agit de valoriser ces espaces pour contribuer à la production d'énergie renouvelables du territoire. »*

L'objet de la présente procédure ne remet donc pas en cause les efforts de réduction de consommation foncière traduites dans le PLUi initial. Cette révision est engagée car il s'agit après étude d'un terrain déjà artificialisé ou des études ont conclu à l'absence d'un retour possible à l'agriculture.

Le projet n'entre pas en concurrence avec le développement de l'habitat sur ce type de terrain.

Le règlement écrit ne subira aucune évolution.

Les articles L153-31, L153-32, L153-34 et L153-35 du code de l'urbanisme stipulent que *« le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide (...) de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (...) La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal (...) Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (...), le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 (...). Entre la mise en révision d'un plan local*

d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement. »

La présente révision respecte le second alinéa de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme :

- Elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, les modifications sont d'ordre purement réglementaire et n'ont par conséquent aucune incidence sur l'économie générale du PADD.
- Toutefois, elle a pour objet la réduction d'une zone agricole, avec la création d'un STECAL sur un secteur répondant à toutes les caractéristiques définies par le PLUi pour la définition des STECAL Npv.

La révision allégée du PLU est donc la procédure adaptée aux évolutions du PLUi.

Par conséquent, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 5 avril 2022 a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Elle a été transmise au Préfet et a fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et en mairie des communes membres, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, en l'occurrence vendredi 15 avril 2022 dans le Courrier de l'Ouest, publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT, puisque l'EPCI comporte une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans le cadre du projet de révision « allégée » n°1 du PLUi sur la commune de Val-En-Vignes, les objectifs poursuivis par la concertation ont été d'apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée, et recueillir la parole des habitants.

Un dossier était mis à disposition du public au pôle Aménagement Durable du Territoire de la communauté de communes du Thouarsais et dans la mairie de Val en Vignes, dont le contenu était alimenté au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du dossier, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Ce dispositif était accompagné de la possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions, dans un registre mis à disposition à la mairie de Val-en-Vignes aux heures habituelles d'ouverture, et à la communauté de communes du Thouarsais au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT), 5 Rue Anne Desrays, 79100 Thouars aux heures habituelles d'ouverture.

Cela était également possible par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les observations adressées par voie postale et par courriel ont été annexées au registre mis à disposition du public au pôle ADT.

Le public a donc eu l'opportunité de formuler ses observations et propositions. Aucune contribution n'a été déposée sur les cahiers de concertation en mairie. Une réunion publique organisée le lundi 13 juin 2022 à 18 heures à la salle des fêtes de la commune déléguée de Cersay, sur la commune de Val en Vignes, a réuni 4 personnes.

La concertation, à son issue, a fait l'objet d'un bilan présenté au conseil communautaire qui en a délibéré et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLUi le 5 juillet 2022, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cette délibération a fait l'objet d'une transmission du dossier et convocation des PPA à une réunion d'examen conjoint de celui-ci, organisée le 24 août 2022. Un procès-verbal a été dressé valant avis des PPA, et a été joint au dossier d'enquête publique.

La délibération d'arrêt a été affichée un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies des communes membres.

Le dossier a été présenté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier a été mis à l'enquête publique du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 2 décembre 2022, suite à l'arrête du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais n° 2022-052 du 4 octobre 2022.

3.2. Objectifs du projet relevés par le commissaire enquêteur

Le souhait de l'entreprise Eolise est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque complètement réversible. Le projet prévoit la création de 8160 modules soit 268 tables de 30 modules et 6 tables de 20 modules inclinées à 20° sur une surface d'environ 4,93ha. Ce projet conduit à une production de 4,98 MWc.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par le PCAET qui prévoit le développement d'un mix énergétique avec pour ambition d'être territoire à énergie positive en 2050. Pour tenir cette trajectoire, ce sont 40 GWh d'énergie photovoltaïque estimés, à produire d'ici 2030 par des parcs au sol.

La parcelle affectée au projet de centrale photovoltaïque au sol appartient à un propriétaire privé. Elle se situe au droit d'une ancienne activité industrielle classée ICPE, à savoir un élevage de visons, qui a définitivement arrêté son activité en 2018. Les installations ont toutes été démontées ; seuls subsistent des bassins de rétention des eaux, au nord du site, accolé à un hangar agricole, et des pistes empierrées. Historiquement, cette parcelle faisait partie du bois des Brandes qui l'entoure. Elle a été défrichée par le propriétaire qui a voulu tenter une extraction d'argile ; toutefois la ressource était peu intéressante et l'extraction s'est vite arrêtée pour laisser place à une activité d'élevage.

Un projet solaire semble donc opportun pour revaloriser un foncier inexploité depuis l'arrêt de l'élevage de visons, qui ne dispose pas d'un potentiel agricole (au regard de l'étude agro-

pédologique qui a été réalisée sur le site) et ne peut faire l'objet d'une urbanisation au regard de sa situation.

Au sein du PLUi en vigueur, le site du projet de centrale photovoltaïque est concerné par des parcelles soumises aux dispositions de la zone A. La zone A est définie comme : Secteur correspondant aux parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur A inclut les sièges et bâtiments d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole ainsi que des écarts et hameaux.

La zone A ne permet pas l'aménagement de centrale photovoltaïque.

Au regard des caractéristiques du terrain, le site ne permettra pas un retour à l'agriculture. Son anthropisation à hauteur de 60% justifie un classement de ce site en STECAL Npv défini dans le PLUi de la manière suivante : caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant accueillir des centrales photovoltaïques. Elles n'ont pas vocation à occuper des terres arables qui doivent, du point de vue du développement durable, être réservées à la production de nourriture dans une perspective de relocalisation de l'agriculture et de réduction de l'empreinte écologique des systèmes alimentaires.

Ces secteurs peuvent en revanche permettre de valoriser de manière écologique, sans aucun impact polluant direct et avec un impact visuel extrêmement limité, les nombreux terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage : terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines, etc. Ce secteur ne recoupe que des terrains d'un hectare minimum. Il s'agit de valoriser ces espaces pour contribuer à la production d'énergie renouvelables du territoire.

La procédure propose donc de modifier le zonage de la zone A en zone Npv .

Le site identifié répond aux objectifs fixés par le PLUi, notamment l'axe 2 Soutenir le développement économique local et l'innovation et plus particulièrement avec :

- L'axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial qui stipule « *La reconversion de friches urbaines et industrielles plus difficiles à remobiliser, comme celle de la ZAE des Marchais à Bouillé-Loretz, en secteur de production photovoltaïque, permettrait d'affirmer la vocation de territoire à énergie positive sans pour autant consommer des espaces naturels ou agricoles.* »
- L'axe 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole qui stipule « *l'identification de friches agricoles (sites délaissés) doit permettre de déterminer leur destination future en considérant la priorité donnée à l'agriculture : maintenir leur vocation agricole dans l'optique d'une future reprise ou permettre le changement de destination dans certains cas, notamment pour éviter l'apparition de ruines et conserver le patrimoine rural.* »
- L'axe 2.3 : « Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique » qui stipule « *Développer une production locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques : la politique énergétique repose sur le développement d'un mix-énergétique : variété des sources d'énergie et*

du dimensionnement (grands projets et projets individuels). Les objectifs en matière énergétique nécessitent de poursuivre le développement des énergies renouvelables (parcs éoliens et photovoltaïques, unités de méthanisation, ...) à l'image par exemple du projet TIPER (Technologies Innovantes pour la Production d'Énergies Renouvelables) qui prend place sur d'anciennes friches militaires. Ce développement est réfléchi afin de le concilier avec les enjeux agricoles, paysagers et de biodiversité. L'OAP thématique « Paysage & Énergie », permet de croiser les données du plan paysage, de la TVB, du patrimoine et les souhaits des élus pour présenter une cartographie des zones potentielles de développement de l'énergie éolienne. »

Bien qu'il s'agisse d'un projet d'initiative privée qui permettra à l'entreprise Eolise d'asseoir son implantation sur le territoire de la Commune de Val-en-Vignes, l'implantation d'une centrale solaire sur le site de l'ancienne exploitation agricole de visons au lieu-dit L'humeau-Jouanne revêt un caractère d'intérêt général.

Dès 1997, la signature du protocole de Kyoto visait à lutter contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Dix ans plus tard (9 mars 2007), les chefs des Etats-membres de l'Union Européenne ont validé l'objectif d'atteindre 20% de la consommation énergétique totale produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Cette même année, en France, le Grenelle de l'environnement fixait l'objectif d'atteindre 5.400 MW de puissance installée en photovoltaïque sur le territoire national en 2020, de manière à atteindre au moins 23% de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 2020, en diversifiant les sources d'énergie et en réduisant les recours aux énergies fossiles.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel le 18 août 2015 fixe de nouveaux objectifs en matière de transition énergétique à l'horizon 2030 et 2050. Ainsi l'objectif de production d'énergie renouvelable est porté à 32 % de la consommation d'énergie à horizon 2030.

En Région Nouvelle Aquitaine, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 exécutoire depuis le 27 mars 2020, fixe comme ambition que la région Nouvelle-Aquitaine devienne un territoire à énergie positive en 2050. Un objectif intermédiaire à 2030 donne pour objectif que 50% des consommations du territoire régional soient couvertes par des énergies renouvelables.

A travers son PCAET approuvé le 4 juin 2019, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est fixé le même objectif : devenir un territoire à énergie positive en 2050. Au regard de son ambition de développement des énergies renouvelables, des projets en cours de développement et des objectifs de réduction des consommations énergétique du territoire, la Communauté de Communes devrait s'approcher de cet objectif dès 2030. Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Val en Vignes participe à la transition énergétique du territoire par la production locale d'électricité et à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable fixés à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les motifs d'intérêt général du projet sont multiples :

- Requalification d'une ancienne exploitation agricole représentant une fiche : l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sera l'occasion de valoriser des parcelles dont les potentialités d'exploitation sont relativement limitées. En effet, une étude conduite par la Chambre d'Agriculture démontre l'anthropisation du site à hauteur de 60% avec une exploitation du site à vocation agricole sans intérêt ;
- Promotion des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal : la Communauté de Communes du Thouarsais conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de la protection de l'environnement et la valorisation des ressources locales et ainsi développer et promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire. Le projet de valorisation de ce site par une centrale solaire au sol s'inscrit donc parfaitement dans ce cadre. Ainsi, ce projet participe à l'effort national et local d'accroissement de la production d'électricité à partir de systèmes renouvelables non polluants, tout en rapprochant la source de production électrique au plus près des consommateurs locaux. Selon les calculs, la production moyenne annuelle totale nette de la centrale sera de 5 527 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude) de près de 1 855 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage. Pendant ses trente années de fonctionnement, la centrale produira une quantité d'électricité d'environ 165 765 MWh (prise en compte des pertes annuelles).
- Retombées économiques : l'activité de la centrale photovoltaïque engendrera des retombées économiques locales, d'une part du fait de la construction et de la maintenance des installations, qui bénéficieront aux fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation, et d'autre part, par les redevances, taxes ou impôts perçus par les collectivités.

Ainsi, en choisissant d'installer la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne exploitation agricole de l'Humeau-Jouanne, la collectivité permet d'opérer le renouvellement d'une friche qui, du fait de son utilisation antérieure, ne pouvait connaître une autre destination. Cette opération permettra donc de créer une activité nouvelle pour la collectivité, générant des gains économiques d'une part, en favorisant l'emploi local, et d'autre part en générant des revenus financiers pour la collectivité.

3.3. Mise en œuvre technique

⇒ *Les travaux de construction*

La durée de la phase de construction est estimée à environ 4 mois.

Le porteur de projet souhaite privilégier un raccordement local en souterrain. Une pré-étude simple a été réalisée par Gérédis à la demande d'Eolise. Elle valide le potentiel de raccordement local sur une ligne à haute tension présente à proximité (à environ 870 m au sud-est) pour une puissance de 3,75 MWc. Cette puissance n'est pas bloquée et Eolise ne s'est pas engagée sur cette solution de raccordement. Au regard de la puissance envisagée du projet de Cersay (4,98 MWc), une étude de raccordement détaillée sera réalisée par Gérédis.

En cas d'impossibilité d'un raccordement local sur une ligne HTA, un second scénario de raccordement consiste à relier le poste de livraison au poste source de Thouars, situé à environ 11 km au sud-est.

En phase d'exploitation, les interventions sur site sont réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale photovoltaïque est implantée pour une période de 30 ans environ et produira de l'électricité durant toute cette période

⇒ *Le fonctionnement*

La centrale photovoltaïque de Cersay sera d'une puissance crête installée de 4,98 MWc. Sa production est estimée à au moins 5 935 MWh/an. La centrale est composée de 46 rangées de panneaux photovoltaïques fixes comprenant en tout 8 160 modules photovoltaïques, de 2 sous-stations de distribution (locaux contenant onduleurs et transformateur) et d'un poste de livraison. Son emprise au sol (surface comprise au sein de la clôture) est de 4,93 ha pour une surface en modules de 2,28 ha.

Les structures porteuses des modules photovoltaïques (ou tables) seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisés et de pieux battus ou vissés à une profondeur d'environ 150 cm au maximum. Les tables seront orientées vers le sud et inclinées selon un angle de 20° assurant un rendement optimal. La hauteur maximale des structures atteindra 2,50 m par rapport au sol. Les alignements de tables sont espacés en moyenne de 3,40 m.

Les postes transformateurs sont des locaux spécifiques où seront installés les onduleurs, les transformateurs à bain d'huile, les cellules de protection... La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif.

La fonction des transformateurs est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit injectable sur le réseau.

Deux postes transformateurs de 2 500 kVA seront installés sur la centrale de Cersay. Ces ouvrages seront des locaux préfabriqués d'une surface au sol de 18 m² (6 m x 3 m) et d'une hauteur hors sol de 2,80 m.

Le poste de livraison est l'organe de raccordement au réseau public de distribution et sera donc implanté en limite de parcelle, à l'entrée du site. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Un seul poste de livraison sera implanté sur la centrale de Cersay. Il aura une surface au sol de 19 m² (7 m x 2,70 m) et une hauteur hors sol de 2,60 m.

La majeure partie du câblage est réalisée par cheminement le long des châssis de support des modules, en aérien. Chaque panneau est fourni avec un câble positif et un négatif qui permettent de câbler directement les strings en reliant les panneaux mitoyens. Les câbles sont situés à l'arrière des panneaux, dans des chemins de câbles. De nombreuses mises à la terre sont assurées avec un câble en acier fixé sur un des pieds de la structure.

Les strings sont ensuite reliés à des boîtes de jonction d'où partiront des câbles de section supérieure, ce qui permet ainsi de limiter les chutes de tension.

Les liaisons entre les rangées de modules non mitoyennes, depuis les tables de modules vers les postes transformateurs ainsi que les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront enterrées. Les câbles souterrains sont dans des gaines posées, côte-à-côte, sur

une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée aux câbles, de 50 cm de large, d'une profondeur d'environ 60 cm (à définir précisément en phase d'exécution).

L'enterrement des câbles se fera de préférence le long des pistes, en bout des rangées de modules photovoltaïques.

L'accès à la centrale se fera via la RD31 qui passe à environ 230 m plus au sud, puis via la voie communale desservant le hameau de l'Humeau Jouanne et le site (cul-de-sac se poursuivant par un chemin enherbé). Un empierrement (GNT compactées) sur 100 m et 4,5 m de largeur sera réalisé entre l'entrée actuelle et la future entrée.

Un linéaire de 1 020 m de nouvelles pistes sera créé pour le chantier et l'exploitation, en distinguant des pistes lourdes (170 m) et des pistes légères (850 m). Les pistes lourdes créées seront aménagées à l'aide de graves non traitées (GNT) de type graviers sur une épaisseur d'environ 50 cm et posées sur un géotextile. Leur distance a été optimisée afin de limiter leur impact sur le couvert herbacé. Elles seront situées à l'entrée du site, au droit du portail et de l'ensemble de la zone desservant le poste de livraison, les deux postes transformateurs et la citerne souple. Ces pistes renforcées serviront également d'aire de déchargement du matériel lors de la phase de chantier.

Les pistes légères créées représentent une distance de 850 m et font tout le tour du site. Elles seront carrossables mais resteront enherbées.

Enfin, des passages autour des panneaux d'une largeur de 3,40 m (bande de roulement) seront laissés libres de toute installation pour permettre l'accès des véhicules de maintenance.

Une clôture grillagée de 2m de hauteur entourera la centrale photovoltaïque (soit un linéaire de 1 050 m). Elle permettra de sécuriser le site contre toute intrusion. Elle sera en acier galvanisé avec des mailles plastifiées. Les engins de chantier et véhicules de maintenance (et de secours) pourront accéder au site via un portail de 5 m de largeur.

Une zone coupe-feu sera réalisée sur une largeur d'au moins 4 m correspondant à la piste périphérique le long de la clôture. Une citerne de 120 m³ assurera les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie. Elle sera aménagée à l'entrée du site et sera accessible aux services de défense incendie.

⇒ *Le démantèlement*

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les pieux battus ou vissés peu profonds seront facilement déterrés. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et les autres aménagements connexes seront également retirés du site.

Le démantèlement des éléments constituant la centrale solaire est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des plots en béton (si utilisés), des connectiques, du poste de livraison....

Le démantèlement de la centrale donnera lieu à trois grands types de déchets :

- déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage ;
- déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs...
- déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

Les rails supports métalliques des tables, les pieux ou vis, les clôtures et les portails seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

Le grillage sera déposé, conditionné en rouleaux et expédié vers une installation de broyage assurant la séparation de deux flux : la partie métallique sans indésirable est destinée à la sidérurgie, le mélange plastique est destiné à la valorisation énergétique.

Le fournisseur retenu des onduleurs et des transformateurs assurera la reprise du matériel défaillant pendant l'exploitation et la reprise de tous les éléments à l'arrêt du parc. Dans l'état initial, ces équipements sont soit réutilisés, soit pris en charge par la filière nationale D3E avec démontage, valorisation des différents métaux en tant que matières premières secondaires, et valorisation énergétique des parties résiduelles.

La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Suite à la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

Le fournisseur de panneaux qui sera retenu pour ce projet sera membre de l'association Soren (anciennement PV Cycle), ce qui garantit son engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet.

Les adhérents de Soren se sont engagés à recycler en moyenne 94 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

3.4. Impacts significatifs du projet retenus par le commissaire enquêteur, et mesures compensatoires proposées par le porteur de projet

Malgré le fait que ce type d'énergie ait un bilan globalement positif sur l'environnement, principalement en limitant l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque peut générer, comme toutes infrastructures, des impacts sur l'environnement. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une étude d'impact sur l'environnement a donc été réalisée.

Au regard des résultats du diagnostic écologique, il apparaît que les habitats fonctionnels pour les chiroptères et le Lucane cerf-volant se concentrent essentiellement au niveau des boisements périphériques et lisières associées.

Aucun impact n'est envisagé sur les habitats d'espèces. Concernant les chiroptères, le parc en exploitation représentera une zone de chasse, favorisée par la gestion en prairie pâturée (ressource alimentaire en insectes).

Par conséquent, le projet ne concerne aucun habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune incidence potentielle n'est envisagée sur les sites Natura 2000 les plus proches.

La distance relativement importante vis-à-vis des ZNIEFF présentant des intérêts remarquables limite considérablement les échanges avec l'aire d'étude. Par ailleurs, les habitats en place au sein de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) ne correspondent pas à ceux ciblés par les ZNIEFF. Toutefois, le Bois de la Pierre Levée, situé au nord du projet à environ 2 km, est connu pour accueillir le Busard Saint-Martin en période de nidification.

Sa proximité avec l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) force à la vigilance d'autant plus qu'elle héberge des boisements avec des coupes disposant de faciès favorables aux busards pour la reproduction.

La zone d'étude est recouverte à hauteur de 15 à 20 % de sa surface en zone potentiellement humide. La probabilité de présence d'une zone humide sur la parcelle d'étude apparaît comme faible à modérée. Cependant, une étude des zones humides a été conduite lors de l'élaboration du PLUi : cette étude n'a pas identifié de zone humide sur le site.

La procédure ne remet pas en cause la prise en compte des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Le PLUi intègre pleinement les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Thouet et Layon Aubance-Louets. La procédure ne remet pas en cause la stratégie de préservation de la ressource en eau.

On note la présence d'une canalisation d'eau potable pénétrant légèrement dans l'angle sud-est de l'Aire d'Etude Immédiate. Le projet et la procédure associée n'ont pas de conséquence sur les besoins futurs en alimentation en eau potable.

Le projet est favorable à la création et maintien d'emplois en phase chantier et contribue à des revenus fiscaux et le maintien de l'emploi pour l'entretien et la maintenance en phase exploitation.

La procédure ne remet pas en cause le scénario de croissance démographique exprimé dans le PADD du PLUi.

Le projet ne porte pas sur des zones situées en risques naturels prévisibles.

Le terrain est concerné par le risque retrait gonflement des sols argileux de niveau moyen.

La commune de Val-en-Vignes est située dans un périmètre de potentiel radon de catégorie 3.

La Communauté de Communes du Thouarsais est située en zone de sismicité de niveau 3 (modérée)

Parmi les risques de nuisance du projet, on peut discerner :

- en phase chantier : émissions de bruits liés aux engins de chantier ;
- en phase exploitation : émissions de bruit lié au fonctionnement à proximité directe des équipements, dans le respect de la réglementation applicable ;

L'impact principal du projet sur le milieu humain est positif. La centrale solaire permettra la production d'énergie propre. L'énergie produite permettra d'améliorer le confort énergétique de la région.

Les installations photovoltaïques peuvent avoir un impact sur le milieu humain par un éblouissement par réflexion de la lumière sur les panneaux solaires (effet de miroitement).

Pourtant, les effets réfléchissants doivent être évités afin d'améliorer le rendement des panneaux photovoltaïques proportionnel au taux de rayon « absorbé ». Les cellules photovoltaïques sont donc conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire. La quantité de lumière réfléchie est donc très faible.

Ainsi l'effet de réflexion pour l'entourage immédiat est très réduit et consécutif à des conditions météorologiques particulières aube et soir dans les azimuts plein Est et Ouest soit quelques jours de l'année en septembre et en mars). Aucune habitation ne se situe à l'Est et à l'Ouest à proximité immédiat du site.

En outre les boisements à proximité immédiate viendront limiter ces effets.

Les différents composants d'une centrale photovoltaïques peuvent provoquer des champs électromagnétiques. Cependant, comme ils ne génèrent que des champs alternatifs très faibles, ils n'ont aucune incidence sur la santé humaine.

A une distance de 10 m des transformateurs, les valeurs sont généralement moins élevées que celles de nombreux appareils électroménagers. L'habitation la plus proche se situe à 75 m du transformateur le plus proche projeté.

On peut considérer que l'adaptation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, résultant de sa révision allégée n°1, ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans le PLU initial approuvé en février 2020, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les adaptations du PLUi issues de sa révision allégée n°1 ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, d'une part, et elles ne prévoient que des changements, qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, d'autre part.

4. Relevé des courriers et des observations

4.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="300 456 663 562"><i>INAO – Institut National de l’Origine et de la Qualité – Avis du 28 juillet 2022</i></p> <p data-bbox="185 640 778 779">L’INAO n’a pas de remarque à formuler à l’égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n’a pas d’incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p> <p data-bbox="220 824 746 891"><i>Chambre d’Agriculture des Deux-Sèvres – Avis du 23 septembre 2022</i></p> <p data-bbox="185 936 778 1111">La Chambre d’Agriculture émet un avis favorable au projet au titre de l’article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l’article L132-7 du code de l’urbanisme.</p>	<p data-bbox="804 640 1398 745">Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l’INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.</p> <p data-bbox="804 936 1398 1041">Le commissaire enquêteur prend acte de l’avis favorable de la Chambre d’Agriculture des Deux-Sèvres.</p>

4.2. Décision de la MRAE du 15 juin 2022, Mission Régionale d’Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l’Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="185 1453 778 1592">La MRAE décide que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Thouarsais n’est pas soumis à évaluation environnementale.</p>	<p data-bbox="804 1453 1398 1662">Le commissaire enquêteur prend acte de la décision de la MRAE, indiquant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Thouarsais n’est pas soumis à évaluation environnementale.</p>

4.3. Observations reçues pendant l’enquête

Cette enquête publique a fait l’objet d’une très faible participation du public.

Cinq visites ont été enregistrées lors des permanences.

- **Observations consignées dans le registre d'enquête matérialisé, disponible en mairie de Val en Vignes (commune déléguée de Cersay) :**

Aucune observation.

- **Observations consignées dans le registre d'enquête matérialisé, disponible à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire ;**

Aucune observation.

- **Correspondances adressées directement au commissaire enquêteur :**

Aucune correspondance.

4.4. Procès verbal adressé par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Thouarsais

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur a rencontré, sous huitaine, la Communauté de Communes du Thouarsais porteuse du projet de révision allégée n°1. Il lui a communiqué ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse en date du 6 décembre 2022.

Ce document avait pour objectif de rassembler les éventuelles observations transmises, ainsi que des questions d'analyse, le but étant de permettre au porteur de projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux remarques éventuellement exprimées.

Au regard des visites lors des permanences, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'est avéré que les éventuelles interrogations liées à ce projet trouvent déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire. Aucune information complémentaire n'a été demandée par le commissaire enquêteur afin d'étayer son avis.

Suite à la réception de ce procès-verbal, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité transmettre son mémoire de réponse mercredi 14 décembre 2022. Dans ce document, la Communauté de Communes du Thouarsais atteste avoir réalisé toutes les mesures de publicité nécessaires, jointes au dossier d'enquête publique.

Vu le contenu précis du dossier, la Communauté de Communes n'a pas souhaité ajouter de précision particulière.

En attente du rapport définitif du commissaire enquêteur, le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais n'a pas été modifié suite à l'enquête publique. La Communauté de Communes est restée à disposition du commissaire enquêteur si nécessaire pour de plus amples informations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été adressées à la Communauté de Communes du Thouarsais dans les délais prévus, lundi 2 janvier 2023.

4.5. Avis exprimés des conseils municipaux

Trois communes se sont positionnées sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais.

<p><i>Conseil Municipal de Plaine et Vallées Délibération du 16/09/2022</i></p>	<p><i>Avis du commissaire enquêteur</i></p>
<p>Le conseil municipal de Plaine et Vallées émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais, par 11 voix pour et 7 abstentions.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Plaine et Vallées au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais.</p>
<p><i>Conseil Municipal de Tourtenay Délibération du 03/10/2022</i></p>	<p><i>Avis du commissaire enquêteur</i></p>
<p>Le conseil municipal de Tourtenay émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais, à l'unanimité.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Tourtenay au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais.</p>
<p><i>Conseil Municipal de Saint Martin de Sanzay Délibération du 29/09/2022</i></p>	<p><i>Avis du commissaire enquêteur</i></p>
<p>Le conseil municipal de Saint Martin de Sanzay émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais, à l'unanimité.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Saint Martin de Sanzay au projet de révision allégée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais.</p>

Le commissaire enquêteur note que sur les 3 communes ayant transmis leur délibération dans les délais, toutes ont donné un avis favorable au projet.

4.6. Analyse du commissaire enquêteur sur les principaux thèmes abordés :

Au regard des visites lors des permanences, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'est avéré que les éventuelles interrogations liées à ce projet trouvent déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire.

Aucune information complémentaire n'a été demandée par le commissaire enquêteur afin d'étayer son avis.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Thouars, lundi 2 janvier 2023

Le commissaire enquêteur,

Boris BLAIS.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boris Blais', with a long horizontal stroke extending to the right.